

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 20/2026
Feux d'artifice du 21 février 2026

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-5 et L412.1 et L2211-1

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

12/02/2026

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu la directive européenne 2007/23/CE, relative aux articles pyrotechniques, **Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu l'arrêté du 04 mai 2010, portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 04 mai 2010,

Vu l'arrêté du 04 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs.

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-635 du 18 juin 2021 portant interdiction de vente, de détention et d'utilisation d'articles pyrotechniques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la Route, les articles R411-8 et R411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R417-9, R417-10 et R417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant :

Que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes en validation collégiale avec la gendarmerie nationale et la Sous-préfecture.

ARRETE

Article 1 : FEU D'ARTIFICE DU 21 FEVRIER 2026

Un feu d'artifice sera tiré le 21 février 2026, dès 19h00 à partir du pas de tir du bas de la piste des Airelles (à côté de la luge 4 saisons).

La société AZUR PYRO EVENT est en charge du spectacle pyrotechnique.

L'entreprise est agréée et doit assurer le bon déroulement du spectacle ainsi que la direction technique et la sécurité du chantier.

Elle est composée d'un chef de tir DURUSSEL Jonathan et de deux artificiers BOISSY Anthony et LUCCHESI Maxime.

Pyrotechnie utilisant des pièces de catégorie 2 ou 3 imposant un rayon de 50m autour du pas de tir. (Cf. plan)

Article 2 : CIRCULATION POUR LE FEU D'ARTIFICE

Le pas de tir étant localisé au pied d'une piste de ski, un périmètre de sécurité d'un rayon de 50m est instauré selon les préconisations de l'entreprise en charge de cet événement et des services de sécurité en prenant en compte les prescriptions sécuritaires liées au plan Vigipirate alerte attentat sur le 06. Deux places de parking sont réservées en front de neige (Zone hachurée - cf. plan). La piste des airelles sera fermée aux skieurs à partir de 11h00 et pour toute la journée.

Article 3 : SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services de la Commune pour faire respecter l'Arrêté de police et informer les usagers.

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVE AUX TIERS

Les panneaux réglementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début des festivités, pour information réglementaire aux usagers des voies.

Fait à Gréolières, le 12 février 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Constantin GIUGE

Ampliation :

smga

Gendarmerie de Séranon

Commandant des Sapeurs-Pompiers de Coursegoules

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Annexe

Zone de tir

Les rubalises doivent être installés pendant le tir.



